



Conférence de presse du 3 juin 2008

- ☞ **FICHE 1 - Bilan de santé de la PAC: réactions aux propositions de la Commission européenne de modification du système d'intervention des céréales**

- ☞ **FICHE 2 - Bilan de santé de la PAC : une nécessaire flexibilité**

- ☞ **FICHE 3 - Défendre la capacité de production des cultures arables françaises**

- ☞ **FICHE 4 - Faire prévaloir le professionnalisme et la responsabilité par la certification environnementale des exploitations**

Conférence de presse du 3 juin 2008

Bilan de santé de la PAC: réactions aux propositions de la Commission européenne de modification du système d'intervention des céréales

Le régime d'intervention sur les céréales dans l'UE a été mis en place pour assurer aux industries utilisatrices et à l'alimentation animale un approvisionnement abondant et régulier de marchandises. Pour obtenir ce résultat, il a été choisi d'assurer un prix minimum au producteur pour l'ensemble de sa production de céréales.

Les prix des grains ne resteront pas durablement élevés. Les tendances de la demande mondiale pour l'alimentation humaine, l'alimentation animale et les biocarburants (food, feed, fuel) sont certes soutenues, mais, en face, un important potentiel de hausse de la production existe pour y répondre. En revanche, avec l'abandon des politiques de régulation et de stockage (UE, USA, Chine), avec les phénomènes de changement climatique et compte tenu du rôle croissant des investissements spéculatifs sur les marchés à terme des grains, la volatilité des marchés ira en s'amplifiant. Des périodes de prix bas seront à nouveau connues et le système européen d'intervention a donc encore vocation à jouer un rôle dans le futur. Il importe donc de le maintenir.

1) Dans un premier temps, en 2006-2007, la Commission a cherché à répondre au problème de l'accumulation de stocks publics de céréales fourragères, en particulier de maïs en Hongrie. Dans un marché déprimé, un maïs à un prix voisin de celui du blé n'aurait pu être exporté qu'avec subvention ou, venant des stocks publics, revendu au-dessous du prix d'intervention. En fait, avec la reprise des cours, tout le maïs d'intervention a été revendu sans difficulté sur le marché intérieur.

Auparavant cependant - et trop rapidement - la Commission avait proposé une solution pour résoudre le problème de l'accumulation des stocks d'intervention: la mise à zéro des quantités de maïs interventionnables en 2 ans. Une autre option, consistant à décaler vers le bas les prix d'intervention fourragers par rapport au blé, avait été écartée car, techniquement, elle aurait porté atteinte au régime douanier européen.

2) L'une des propositions récemment publiées dans le cadre du Bilan de Santé de la PAC vise à étendre la mise à zéro de l'intervention maïs à toutes les céréales fourragères. L'objectif est d'avoir une politique cohérente pour toutes ces céréales.

Cette proposition ne serait supportable que si l'U.E gardait de vrais mécanismes externe et interne de soutien du marché. Vis-à-vis de l'extérieur, il s'agirait de

maintenir le régime de protection aux frontières. Sur le marché intérieur, il faudrait que le régime de soutien du blé tendre demeure très solide, jouant ainsi un rôle directeur -un rôle de filet de sécurité- pour toutes les céréales.

3) Or, invoquant le risque d'encombrement du système actuel par « effet d'aubaine », la Commission propose que le dispositif actuel d'intervention sur le blé tendre soit transformé en un système d'intervention par adjudication. Ce dernier serait ouvert lorsque le prix de marché à Rouen du blé passerait au-dessous de l'actuel prix d'intervention, celui-ci devenant ainsi un « prix de référence ». Cette modification profonde aurait de graves conséquences, aussi bien pour les producteurs que pour le commerce et les utilisateurs.

a) Le système d'adjudication proposé ne pourrait jouer pour les producteurs le rôle de filet de sécurité évoqué ci-dessus. **Le prix auquel serait réalisée l'intervention deviendrait variable et serait tiré à la baisse par un mécanisme de « double peine » :**

☞ Asseoir le déclenchement de l'intervention sur un prix Port de Rouen conduit à une décote sur les prix au départ des régions productrices et à un gradient des prix d'intervention en fonction des coûts de transport depuis ces régions (-8 €/t à Chartres, -15 €/t à Chalons etc.). Il n'y aurait plus de prix unique d'intervention valable sur toute l'UE.

☞ L'achat des quantités proposées à l'intervention dans le cadre d'un système d'adjudication favoriserait par construction les offres les plus basses, avec des achats réels au-dessous du prix de référence. En outre, les quantités achetées à chaque adjudication étant limitées et laissées à la seule décision de la Commission, les lots refusés se retrouveraient dans l'adjudication suivante en étant positionnés pour être retenus à des prix plus faibles. Il y aurait une spirale à la baisse des prix qui s'auto-entretiendrait.

☞ Pour des raisons locales, certains opérateurs pourraient être amenés à proposer des lots à des conditions marginales (le chiffre de 40 €/t a été évoqué)

b) Pour les opérateurs, au contraire du système d'intervention actuel parfaitement prévisible et transparent, le système par adjudication serait imprévisible et opaque :

☞ la Commission se comporterait comme un opérateur sur le marché, qui optimise ses achats en fonction de ses propres critères.

☞ il n'y aurait aucune visibilité sur un prix minimum de marché, celui-ci n'existant plus réellement.

☞ des distorsions régionales imprévisibles pourraient apparaître selon les décisions d'intervention ou non de la Commission.

☞ en cas de retournement des marchés à la hausse, la Commission, après avoir limité les volumes de stocks publics, se retrouverait dans l'incapacité d'atténuer les chocs haussiers pour les utilisateurs de grains en Europe.

Producteurs et négociants envisagent donc avec inquiétude le fonctionnement des marchés dans le cadre d'une intervention par adjudication. Pour eux, un tel système,

par son opacité et son imprévisibilité, serait inefficace car il ne limiterait pas la volatilité des marchés.

4. Rappelons que l'intervention n'est pas un débouché. C'est avant tout un instrument de dissuasion qui contient la volatilité des prix et permet, en cas d'offre excédentaire, de constituer des stocks publics qui servent de régulateur en cas de hausse ultérieure. Gardons ensuite à l'esprit que les marchés céréaliers sont interconnectés : l'abandon de l'intervention sur les céréales fourragères n'est envisageable que si le système reste solide et efficace sur le blé tendre. Il est donc nécessaire pour le blé de conserver un système ouvert, non plafonné en volume, à un prix affiché d'avance, valable pour l'ensemble de l'Union.

oooooooooooooooooooooooooooo

Conférence de presse du 3 juin 2008

Bilan de santé de la PAC : une nécessaire flexibilité

Campagnes 2005/06 : les prix n'étaient pas au rendez-vous et ce furent donc globalement de mauvaises années pour les producteurs de grains.

Campagne 2007/08 : les prix étaient au rendez-vous et donc, globalement, bonne année pour les producteurs de grains.

Mais **qui peut écrire aujourd'hui les scénarios des futures campagnes** ? Quel scénario lorsque les marchés sont confrontés à une volatilité incontrôlable ?

Donc : **ne construisons pas une réforme de la PAC par nature pluriannuelle sur des considérants économiques très conjoncturels**. Si le bilan de santé s'était construit en 2005/06, son approche et son contenu auraient été totalement différents, comme ils le seraient éventuellement dans un an. N'affirmons donc pas que nos productions sont durablement installées à la hausse en terme de prix, ou alors fixons d'ores et déjà une clause de rendez-vous, en cas de retournement de la situation, avec ceux qui l'affirment.

Or, les propositions de la Commission font fi de cette réalité économique qui se traduit d'ores et déjà :

☞ **par une chute importante des prix :**

- blé : un prix rendu Rouen à la tonne de 155 € au 01/06/07 – 296 € au 06/09/07 et 178 € au 02/06/08
- maïs : un prix rendu Bordeaux à la tonne de 164,5 € au 01/06/07 – 258 € au 06/09/07 et 180 € au 02/06/08
- et pour obtenir le prix producteur : il faut encore déduire près de 20 €/T

☞ **par une hausse importante des charges**

- + 35 % pour les engrais entre février 2007 et février 2008
- + 35 % également pour le fuel sur la même période

☞ et par **une production européenne voire mondiale** qui s'annonce importante en volume, et donc qui n'est pas de nature à dynamiser les prix.

Dans ce contexte, **les propositions rigides de la Commission** : suppression de l'intervention, passage de la modulation de 5 à 13 % minimum, des prélèvements via l'article 68 à 10 %... **sont inacceptables** pour les filières grandes cultures. Elles pourraient périodiquement se traduire par des résultats économiques faibles ou négatifs. Ainsi, **le contexte économique actuel exige** au contraire une **flexibilité** qui permette, lorsque l'économie d'un secteur de production y est propice, d'effectuer de la péréquation interfilières.

Conférence de presse du 3 juin 2008

Défendre la capacité de production des cultures arables françaises

Les conclusions du Grenelle de l'Environnement : une remise en question de la capacité de production

1) Les conclusions du Grenelle de l'Environnement ont conduit le Ministre de l'Agriculture à supprimer 30 molécules du marché français dès le mois de février 2008, alors même que certaines d'entre elles sont autorisées au niveau européen. Diverses filières ont été mises ainsi dans des situations difficiles, voire dans de réelles impasses techniques. Ces situations sont d'autant plus inacceptables qu'elles sont source de distorsions de concurrence et de pertes de compétitivité de plus en plus importantes pour nos agriculteurs.

De tels retraits de molécules doivent cesser tant que deux conditions ne sont pas réunies :

- de réelles alternatives, intégrant innovation et impliquant homologation de nouveaux produits, doivent être offertes aux producteurs. Il est exclu de continuer à plonger des filières dans des impasses techniques;

- ces retraits ne doivent pas conduire à des distorsions de concurrence avec d'autres pays producteurs européens. Sur ce plan, la révision en cours de l'homologation européenne des produits phytosanitaires revêt une importance majeure. Il est indispensable qu'elle assure la disponibilité en nombre et en mode d'action des substances actives et qu'elle encadre l'homologation dans l'ensemble des Etats Membres pour l'harmoniser et rendre le système de reconnaissance mutuelle plus efficace.

2) Le Grenelle a par ailleurs fixé comme objectif de réduire de 50% si possible d'ici dix ans l'utilisation des produits phytosanitaires. Or, après 6 mois de travail du groupe d'experts du Comité d'Orientation ECOPHYTO 2018, on sait qu'il n'existe pas de solution actuellement pour atteindre pleinement cet objectif.

Le Plan qui sera présenté par le Ministre de l'Agriculture début juillet doit tenir compte de cette réalité et permettre à chacun de faire les progrès nécessaires. Il doit entre autres permettre à la recherche d'explorer toutes les pistes possibles et de former l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires. Tout ceci doit se faire dans la perspective de « produire plus et mieux », ce qui signifie accroître la productivité et aussi maintenir la compétitivité de nos exploitations. La présentation intermédiaire faite le 22 mai dernier lors du Comité d'Orientation ECOPHYTO2018 semble aller dans ce sens. Il est indispensable de maintenir ces orientations.

Le projet de loi d'orientation issu du Grenelle, une copie à améliorer

Le projet de loi qui sera débattu à l'automne acte les conclusions du Grenelle de l'Environnement en octobre 2007.

Malgré la forte évolution du contexte depuis lors - en particulier augmentation notable des prix et tensions alimentaires graves qui mettent en exergue les besoins de production à l'échelle de la planète- le projet de loi d'orientation issu du Grenelle n'est qu'une simple transcription des conclusions de l'époque, sans recherche d'adaptation à la réalité du monde.

Il est indispensable de faire progresser ce texte afin de permettre aux producteurs français :

- de ne pas se trouver en distorsion de concurrence avec leurs voisins européens, des produits autorisés ailleurs étant interdits en France, par exemple ;
- de continuer à apporter une production à haut niveau, à la fois en quantité et en qualité, sur le marché français, européen et mondial.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Conférence de presse du 3 juin 2008

Faire prévaloir le professionnalisme et la responsabilité par la certification environnementale des exploitations

Certification des exploitations et Grenelle de l'Environnement

Les conclusions du Grenelle de l'Environnement prévoient que l'année 2008 doit voir se développer une démarche de certification Haute Valeur Environnementale (HVE), permettant à la fois d'engager un maximum d'agriculteurs –l'objectif est de mettre 50% des exploitations dans la démarche d'ici 2012- et de viser un certain niveau d'excellence.

ORAMA s'engage aujourd'hui activement dans le développement de la certification environnementale des exploitations spécialisées en céréales et oléo-protéagineux :

- par la proposition d'un schéma concret sur la mise en place de cette certification ;
- par l'accompagnement d'une expérimentation sur le terrain, dans le département du Tarn.

Les producteurs de céréales et d'oléo-protéagineux s'engagent donc à mettre en place un dispositif visant à prouver leur professionnalisme et leur transparence. Ils attendent du Gouvernement et de la société française un soutien clair dans cette démarche, ainsi qu'une reconnaissance de leur responsabilité au travers d'une réglementation qui doit prendre en compte la capacité de gérer au mieux les situations à risque potentiel.

Par exemple, il est fondamental que l'homologation des produits phytosanitaires, à l'échelle nationale comme européenne, repose sur l'analyse comparée des bénéfices et risques, ainsi que sur la gestion des risques via les pratiques des acteurs de la filière, parmi lesquels les agriculteurs. La suppression des molécules peut en effet être évitée dans de nombreuses situations si la réelle capacité du monde agricole à gérer les risques est prise en considération.

ORAMA s'engage résolument sur cette voie, qui fait prévaloir le professionnalisme et la transparence.

La certification environnementale des exploitations agricoles

Le schéma proposé par ORAMA est fondé sur quatre principes :

- ☞ Volontariat
- ☞ Simplicité
- ☞ Progressivité
- ☞ Reconnaissance de l'existant

Il s'appuie sur un référentiel de mesures HVE couvrant les enjeux environnementaux dans les domaines des phytosanitaires, de la fertilisation, de l'irrigation, de la biodiversité et de l'utilisation de l'énergie.

Sur la base de ce référentiel, il prévoit 3 niveaux afin de favoriser une progression qui permette une adhésion massive des agriculteurs

- ☞ Niveau 1 : reconnaissance des efforts faits par les agriculteurs pour répondre à la conditionnalité des aides.
Le niveau 1 doit permettre aux agriculteurs d'être identifiés comme répondant à la conditionnalité des paiements directs et donc de diminuer les contrôles qui pèsent aujourd'hui très fortement sur les exploitations agricoles.
- ☞ Niveau 2 : les engagements demandés sont ceux des chartes de production, des labels et autres dispositifs similaires et ils sont validés au travers de l'engagement dans ces dispositifs.
Le niveau 2 doit permettre d'intégrer l'ensemble des exploitations qui se sont déjà engagées dans des démarches de certification et/ou qualification dont certains éléments portent sur l'environnement. Ce point est indispensable : il permettra une réelle adhésion du monde agricole à une démarche de synthèse qui ne doit en aucun cas être perçue comme concurrente ou additionnelle. A ce niveau, le contrôle de l'engagement pris par l'agriculteur est celui qu'effectue l'organisme gestionnaire du dispositif de charte, label etc., cet organisme étant lui-même soumis au contrôle d'un organisme tiers spécialisé.
- ☞ Niveau 3 : certification Haute Valeur Environnementale individuelle
La certification individuelle repose *a minima* sur les enjeux jugés prioritaires dans la région où se situe l'exploitation, ainsi que sur le respect de 5 mesures complémentaires touchant l'exploitation sur les sujets majeurs que sont la maîtrise des produits phytosanitaires, la gestion de l'azote et la prise en compte de la biodiversité.
Le niveau 3 doit permettre aux agriculteurs qui l'atteignent de bénéficier d'une réelle identification, ainsi que d'un accompagnement spécifique en termes de moyens.

Une expérimentation dans le Tarn

Une expérimentation sera effectuée dans le département du Tarn, volontaire pour l'entreprendre, afin de vérifier sur le terrain que le dispositif proposé est pertinent, qu'il répond à une attente des agriculteurs et qu'il peut réellement être mis en place.

Cette action doit permettre de parvenir à un référentiel adapté et à une adéquation du système avec l'ensemble des démarches existantes sur le terrain. Le référentiel ainsi défini sera testé sur quelques exploitations volontaires, encadrées par les organisations professionnelles du Tarn.

ORAMA s'associe donc pleinement à cette démarche et lui apporte tout son soutien.